



Information sur le déroulement de l'audience

Dans le cadre de la lutte contre la propagation du Covid-19, les règles suivantes sont applicables dans les locaux du tribunal administratif :

- La désinfection des mains dès l'entrée est obligatoire pour toute personne extérieure ; du gel hydro-alcoolique sera mis à disposition à cet effet.

- Pour les parties et les avocats convoqués, l'accès au tribunal et à la salle d'audience ne sera possible qu'à partir de l'heure de la convocation. L'accès au tribunal pourra être refusé aux accompagnants. Les convocations seront cadencées pour éviter toute concentration dans les locaux. Il vous est donc demandé de respecter strictement l'horaire mentionné. L'accès sera contrôlé par un huissier qui assurera le respect de cette règle et sera chargé, de manière plus générale, du respect des règles sanitaires.

- Les salles d'audience seront aménagées de manière à respecter les distances de sécurité. Si des pièces doivent être déposées à l'audience, elles le seront sur une table prévue à cet effet dans la salle d'audience et ne devront pas être remises directement aux greffiers d'audience ou aux membres du tribunal. Pendant les procédures de référés, les modalités de remise des pièces seront réglées par le président de séance.

- Une fois leur affaire appelée et les débats clos, les parties et leurs conseils devront quitter rapidement les locaux du tribunal.

- Le port du masque est autorisé dans les locaux du tribunal, notamment dans les salles d'audience, sous réserve des contrôles d'identité qui pourraient être faits. Le tribunal ne sera pas en mesure de fournir des masques aux visiteurs, à charge pour eux, s'ils le souhaitent, de se prémunir.